

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-48

OBJET :

SECRETAIRE DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et rappelle que jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est atteint à partir du tiers de l'effectif de l'assemblée délibérante en exercice, dans les conditions assouplies par l'article 6 de la loi n°2020-1379 et 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 tels que modifiés par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :**

- **DESIGNE** Monsieur Thierry BAJOLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2021.12.07 09:53:29 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-49

OBJET :

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU
PRESIDENT**

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

M. le Président présente les décisions suivantes :

REGIE PRODUCTION :

- Attribution du marché de prestation de service « Production » en procédure adaptée à l'entreprise SAUR pour un montant de 25 255,64 € HT (26 644,70 TTC)

- Attribution d'un marché public de travaux de gré à gré pour le remplacement de 2 vannes au pied du réservoir de Saint Germain pour un montant de 984,10 € HT (1 180,92 TTC)

SYNDICAT :

- Attribution du marché de travaux en procédure adaptée « Froville 2021 - Rue du Château » à l'entreprise COLAS France – Etablissement de LUNEVILLE pour un montant de 29 886,00 € HT (35 863,20 TTC)

- Attribution du LOT n°1 « Damas aux Bois » du marché de maîtrise d'oeuvre en procédure adaptée « Renouvellement AEP 2022 » à l'entreprise EGIS EAU pour un montant de 43 695,00 € HT (52 434 TTC) et affermissement de l'option n°1

- Attribution du LOT n°2 « Rozelieures » du marché de maîtrise d'oeuvre en procédure adaptée « Renouvellement AEP 2022 » à l'entreprise CONSILIUM pour un montant de 13 455,00 € HT (16 146 TTC) et affermissement de l'option n°1

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 portant délégations de pouvoir du comité au Président,

Le comité syndical, après avoir ouï l'exposé de M. le Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

PREND ACTE des décisions du président.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2021.12.07 09:54:04 +01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33

Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_49-DE

Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-50 – FOLIO 1/2

OBJET :

**ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE
DE GESTION DE LA FPT 54**

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUVERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Le Président, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 5 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33

Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_50-DE

Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-50 – FOLIO 2/2

OBJET :

**ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE
DE GESTION DE LA FPT 54**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD
Signature numérique de NICOLAS
GERARD

Date : 2021.12.07 09:54:35 +01'00'

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-51

OBJET :

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS AU 01/01/2022**

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISSET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur le Président rappelle au comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination stagiaire d'un agent, actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne ;

Vu les lignes directrices de gestion RH du syndicat,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une quotité de 30/35èmes ;
- **DECIDE** d'adopter cette modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2022 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent détaché dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 012.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD Signature numérique de NICOLAS GERARD
Date : 2021.12.07 09:55:06 +01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33
Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_51-DE
Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-52

OBJET :

**CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNE DE FROVILLE**

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune de Froville souhaite profiter de l'opportunité du renouvellement de canalisation d'eau potable rue du Château pour remplacer un poteau incendie.

Ces travaux mettent en jeu à la fois une compétence communale (défense incendie) et une compétence déléguée au syndicat des eaux (renouvellement du réseau de distribution d'eau potable).

L'article L2211-4 du code de la commande publique dispose que "Lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs acheteurs, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation et, éventuellement, signera le contrat et en suivra l'exécution. Le cas échéant, cette convention précise les conditions de ce transfert de compétences et en fixe le terme".

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2211-4 du code de la commande publique ;

Vu l'opération pour compte de tiers créée par la décision modificative n°1 du budget 2022 du syndicat adoptée par délibération du comité syndical le 25/09/2021 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le syndicat des eaux et la commune de Froville ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS GERARD
Date : 2021.12.07 09:55:44 +01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h38

Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_52-DE

Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-53

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
VENTE D'EAU DU PLAN DE
SECURISATION AEP DES VALLEES DE
MOSELLE ET DE MEURTHE**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur le Président explique la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois a repris la compétence eau potable sur son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle est donc compétente sur le périmètre de la convention de vente d'eau pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe en date du 19 décembre 2007.

L'objet de l'avenant n°1 est la modification des entités et parties signataires ainsi que la modification de la clé de répartition.

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Anciennes entités et ancienne clé de répartition :

Commune de Mont sur Meurthe	1,80%
Commune de Rosières aux Salines	5,60%
Commune de Tonnoy	1,30%
Commune de Velle sur Moselle	0,7%
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Bayon-Virecourt	4,20%
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne	21,50%
Syndicat Intercommunal du Plateau du Vermois	6,50%
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Val de Meurthe	44,40%
Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières	14,00%

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Nouvelles entités et nouvelle clé de répartition :

Communauté de communes du Pays du Sel et du Vermois	51,30%
Commune de Mont sur Meurthe	1,80%
Commune de Velle sur Moselle	0,7%
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Bayon-Virecourt	4,20%
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne	21,50%
Syndicat Intercommunal du Plateau du Vermois	6,50%
Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières	14,00%

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **AUTORISE** la modification par avenant n°1 de la convention de vente d'eau « sécurisation » ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique
de NICOLAS GERARD
Date : 2021.12.07
09:56:23 +01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33
Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_53-DE
Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-54

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
CO-MAITRISE D'OUVRAGE DU PLAN DE
SECURISATION AEP DES VALLEES DE
MOSELLE ET DE MEURTHE**

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur le Président explique la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois a repris la compétence eau potable sur son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle est donc compétente sur le périmètre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre du plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe en date du 30 mai 2018.

L'objet de l'avenant n°1 est la modification des entités et parties signataires ainsi que la modification de la clé de répartition.

Anciennes entités et ancienne clé de répartition :

Commune de Mont sur Meurthe	1,80%
Commune de Rosières aux Salines	5,60%
Commune de Tonnoy	1,30%
Commune de Velle sur Moselle	0,7%
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Bayon-Virecourt	4,20%
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne	21,50%
Syndicat Intercommunal du Plateau du Vermois	6,50%
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Val de Meurthe	44,40%
Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières	14,00%

Nouvelles entités et nouvelle clé de répartition :

Communauté de communes du Pays du Sel et du Vermois	51,30%
Commune de Mont sur Meurthe	1,80%
Commune de Velle sur Moselle	0,7%
Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Bayon-Virecourt	4,20%
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne	21,50%
Syndicat Intercommunal du Plateau du Vermois	6,50%
Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières	14,00%

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **AUTORISE** la modification par avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage « sécurisation » ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS
GERARD

Signature numérique
de NICOLAS GERARD
Date : 2021.12.07
09:56:57 +01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h44
Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_54-DE
Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **39**
Pouvoirs : **4**
Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-55 – FOLIO 1/2

OBJET :

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR UNE RELEVÉ DES
COMPTEURS D'EAU POTABLE**

Vote :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZÉ (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER, a quitté la salle à 10h30), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (4) : Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER) à Gérard GEOFFROY, Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

M. le Président rappelle au comité que la période de consommation de l'eau potable couvrait jusqu'à présent le 2^{ème} semestre de l'année N et le premier semestre de l'année N+1.

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre des nouveaux modes de gestion, la périodicité passera en année civile et la prochaine relève contractuelle n'aura lieu qu'en décembre 2022. La dernière relève date du printemps 2021 et le contrat d'affermage n'en prévoit pas en fin de contrat au 31/12/2021.

La communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle propose donc que le syndicat achète une prestation de relève exceptionnelle des compteurs fin 2021-début 2022.

La CC3M ayant intérêt à obtenir des indexes de compteurs précis au moment du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la date du 01/01/2022, elle propose de prendre en charge une partie des frais afférents à cette relève exceptionnelle.

La CC3M suggère en outre une participation de ses communes membres, dans la mesure où elles pourront ainsi recouvrer le solde de la redevance d'assainissement collectif au titre du 2^{ème} semestre 2021, avant transfert de leur compétence.

M. le Président explique que du point de vue du syndicat, une relève exceptionnelle permettrait de solder le semestre 2 de l'année 2021 d'une part et de pouvoir disposer d'indexes précis comme base de facturation pour la première année du nouveau contrat de concession de distribution d'autre part.

En effet, les relèves 2020 et 2021 ont pâti des mesures sanitaires COVID19 et ont conduit à de nombreuses estimations sur les factures des abonnés. En outre, de nombreux compteurs ont été auto-relevés par les abonnés en 2020 et 2021. L'intérêt d'une relève exceptionnelle fin 2021-début 2022 réside donc également dans le besoin de voir tous les compteurs non vus depuis au moins 2 périodes tel que le prévoit l'article 3.3 du règlement de service.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33

Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_55-DE

Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**

Membres présents : **39**

Pouvoirs : **4**

Membres votants : **43**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-55 – FOLIO 2/2

OBJET :

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR UNE RELEVÉ DES
COMPTEURS D'EAU POTABLE**

Vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Après un échange avec les élus présents, il apparaît que le délai est trop court pour obtenir une délibération de toutes les communes membres de la CC3M avant le 15/12/2021.

Il est donc proposé de simplifier le groupement de commande pour permettre la passation du marché de prestation de service avant les congés de Noël 2021 et le démarrage de la prestation dès les premiers jours de janvier 2022 :

- la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle serait seule signataire de la convention avec le syndicat ;

- la clé de répartition des frais serait de 34% pour le syndicat / 66% pour la CC3M ;

- les communes rembourseraient 33% à la CC3M au prorata du nombre de compteurs dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ACCEPTE** le principe d'un groupement de commande entre le syndicat des eaux et la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle pour une relève des compteurs en janvier 2022 ;

- **PROPOSE** une prise en charge par le syndicat à hauteur de 34% ;

- **DELEGUE** la décision finale portant sur la convention de groupement de commande et l'autorisation de signature au bureau syndical.

Pour extrait conforme

Le Président,

Nicolas GERARD

NICOLAS
GERARD

Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2021.12.07 09:57:30
+01'00'

Fait et délibéré en séance aux jours,
mois et an susdits. Au registre suivent
les signatures.

Acte rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité par
voie et publication

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **38**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **41**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-56

OBJET :

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE DE TRAVAUX AVEC LA
COMMUNE DE VILLACOURT**

Vote :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZÉ (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), **Gérard GEOFFROY (tit. MORIVILLER) quitte la salle à 10h30 et ne prend pas part à cette délibération ni aux suivantes**, Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (3) : Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de constituer un groupement de commande entre la commune de Villacourt et le Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour la consultation des entreprises dans le cadre des travaux prévus à Villacourt :

Pour la commune de Villacourt : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue du Mont à Villacourt.

Pour le Syndicat des Eaux Euron Mortagne : renouvellement de la conduite principale d'eau potable et des branchements Rue du Mont.

Monsieur le Président présente la convention et notamment les clauses qui prévoient que la commune de Villacourt sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code de la commande publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande ;
- **DELEGUE** au bureau syndical la désignation du titulaire et du suppléant issus de la CAO permanente du syndicat pour siéger à la CAO du groupement de commande.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD 
Date : 2021.12.07 09:58:04 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **37**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **40**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-57

OBJET :

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
AFFERENTES A LA DEVIATION DE LA
CONDUITE ETERNIT A LOROMONTZEY**

Vote :

Pour (OUI) : 4
Contre (NON) : 33
Blancs : 2
Nul : 1

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), **Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) ne prend pas part à la délibération et quitte la salle**, Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (3) : Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur Gérard HUSSON ne souhaite pas prendre part à la délibération et quitte la salle.

M. le Président rappelle aux membres du comité qu'un bâtiment agricole a été récemment construit à proximité d'une canalisation de transfert en amiante-ciment (Eternit) à Loromontzey sans que l'exploitant du réseau d'eau potable n'ait été destinataire d'une DT/DICT en amont du projet.

L'aménagement de l'accès au bâtiment implique un terrassement sur la canalisation de transfert d'eau potable tel qu'il ne subsistera plus suffisamment de terre pour la maintenir en place. Des ruptures d'alimentation en eau potable sont susceptibles de se produire et risquent de priver d'eau de nombreux villages.

Après avoir étudié de multiples solutions, seule la déviation de la canalisation semble acceptable. Le syndicat a obtenu une estimation des dépenses qui dépasseront 20 000 € HT dans la mesure où le matériau de la canalisation contient des fibres d'amiante.

Le propriétaire du bâtiment souhaiterait savoir si le syndicat accepterait de participer à la prise en charge des dépenses liées à la déviation de la canalisation en amiante-ciment.

M. le Président interroge l'assemblée sur l'opportunité d'un scrutin secret. **Un vote a lieu et le comité syndical, à l'unanimité, demande le scrutin secret pour se prononcer sur le principe d'une participation financière du syndicat pour la déviation de la canalisation en amiante-ciment à Loromontzey.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 1°,

Le comité syndical, à 33 voix CONTRE et 4 voix POUR :

- **REFUSE** le principe d'une participation financière du syndicat pour la déviation de la canalisation en amiante ciment à Loromontzey.

Pour extrait conforme
Le Président, Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD Signature numérique de NICOLAS GERARD
Date : 2021.12.07 09:58:36 +0100

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **38**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **41**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-58

OBJET :

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE
VENTE D'EAU EN GROS AU SIEA DE
BAYON VIRECOURT**

Vote :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Damas-aux-Bois, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (3) : Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur le Président rappelle au comité que les conditions révision de la convention de fourniture d'eau par le syndicat Euron Mortagne au syndicat de Bayon Virecourt sont réunies : les conditions de production et de fourniture d'eau potable se trouveront modifiées de façon substantielle à compter du 01/01/2022 compte tenu de la prise d'effet des nouveaux modes de gestion. De surcroit, les conditions de révision de la part syndicale du tarif de vente en gros sont réunies dans la mesure où la grille tarifaire appliquée aux abonnés Euron Mortagne a été modifiée à compter du 01/07/2021. Monsieur le Président rappelle que le comité s'est prononcé favorablement sur l'avenant n°2 par la délibération n°2021-45 du 25/09/2021.

Monsieur le Président explique que le Syndicat de Bayon-Virecourt a souhaité que soient apportées des précisions à l'avenant n°2. L'avenant n°3 :

- Précise le dernier alinea de l'article 5 de l'avenant n°2 (modalités de suppression du point de livraison « Bayon Bas » et affectation de ce dernier au dispositif de sécurisation) : **le concessionnaire Euron Mortagne laissera transiter l'eau en cas de mise en œuvre du secours avant la révision de la convention de sécurisation ;**
- Modifie le dernier alinea de l'article 9 de l'avenant n°2 (modalités de compte-rendu annuel de la collectivité vendeuse à la collectivité acheteuse) : **le Président de la Régie Euron Mortagne ira présenter le RPQS au comité Bayon Virecourt ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;

Vu la convention de fourniture d'eau potable adoptée par délibération le 05/09/2013 et modifiée par avenant n°1 à compter du 01/07/2019 ;

Vu la délibération du conseil syndical n°DELIB2021-44 du 25/09/2021 adoptant le tarif de vente en gros applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical n°DELIB2021-45 du 25/09/2021 adoptant l'avenant n°2 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de fourniture d'eau potable au SIEA de Bayon Virecourt ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°3 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS
GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2021.12.07 09:59:18 +01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33

Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_58-DE

Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **38**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **41**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-59 – FOLIO 1/3

OBJET :

**APPROBATION DU CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION
DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Vote :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATRE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Loromontzey, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE (tit. CLAYEURES), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE (tit. ESSEY LA CÔTE), Philippe SCHAEFFER et Arnaud NOËL (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI et Pascal KREITER (tit. HAUSSEVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (suppl. ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT-GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (tit. SAINT MARD), Jérôme CORBE (tit. SAINT REMY AUX BOIS) et Gérard HOUPERT (suppl. SAINT-REMY-AUX-BOIS, Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). **Assistaient sans voix délibérative :** Cédric MARIN (suppl. DAMAS-AUX-BOIS), Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir (3) : Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER) à Jocelyne MARCHAL, Christian CUNY (tit. MAGNIERES) à Michel DUPALUT, Pascal PY (tit. MOYEN) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BAJOLET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 22 mai 2021, le comité syndical a approuvé et s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle également qu'en application de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité Syndical doit deux mois au moins après la saisine de la commission de délégation de service public se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Sur le déroulement de la procédure et le choix de l'attributaire

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 19 juillet 2021. La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 16 septembre 2021.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature et un dossier d'offre, à savoir la société SAUR, titulaire sortant, la société SUEZ et la société VEOLIA.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une première fois, le 4 octobre 2021.

La société SAUR ayant remis un dossier de candidature incomplet, la Commission de Délégation de Service Public a demandé à Monsieur le Président d'adresser un courrier à ladite société afin que celle-ci régularise son dossier de candidature dans un délai approprié.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une deuxième fois, le 12 octobre 2021 à 17h30, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Lors de cette séance, la Commission de Délégation de Service Public a d'abord constaté que la société SAUR avait bien régularisé son dossier de candidature. Ensuite, la Commission de Délégation de Service a, après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, considéré que les sociétés SAUR, SUEZ et VEOLIA, possédaient les garanties et aptitudes exigées par le règlement de la consultation et respectaient l'emploi des travailleurs handicapés.

Dans ces conditions, la Commission de Délégation de Service Public a agréé les trois candidats.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33
Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_59-DE
Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **38**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **41**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-59 – FOLIO 2/3

OBJET :

**APPROBATION DU CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION
DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Vote :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

Puis, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une troisième fois le 12 octobre 2021 à 17h45 pour procéder à l'analyse des offres. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, ladite Commission a classé les offres des trois candidats et à inviter Monsieur le Président à engager la phase de négociation avec les trois candidats.

La phase de négociation a eu lieu le 19 octobre 2021 au siège du syndicat avec les trois candidats. A l'issue de chaque entretien, Monsieur le Président a rappelé à chaque candidat que, s'il le souhaitait, il pouvait jusqu'au 26 octobre à 16h00 remettre une nouvelle offre tenant compte des éléments discutés lors de l'entretien.

Les trois candidats ont déposé une nouvelle offre dans le délai imparti.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une quatrième fois le 4 novembre 2021 pour procéder à l'analyse des offres après la phase de négociation. Après avoir pris connaissance du second rapport d'analyse des offres, ladite Commission a été d'avis de classer les offres des trois candidats comme suit :

1. La société SAUR
2. La société SUEZ
3. La société VEOLIA

Sur la base de l'avis de la Commission de délégation de service public et du rapport d'analyse des offres joints à la présente, Monsieur le Président vous demande d'approuver l'attribution du contrat de concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'eau potable à la société SAUR.

Sur la validation du projet de convention

La durée du contrat de concession sera fixée à quatre ans. Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2022 ou à partir de sa notification si cette date est postérieure.

Dans le cadre de la future convention, le délégataire aura pour mission :

- La gestion du stock de l'eau dans les réservoirs relevant du périmètre du service à l'exception du réservoir de Saint-Germain ;
- Le transfert de l'eau entre les ouvrages de stockage ;
- La gestion du service de distribution d'eau potable sur tout le territoire du Syndicat.

Le contrat de concession comprend la gestion de tous les ouvrages nécessaires à l'exécution du Service Délégué, existants à la date de signature du contrat ou qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre délégué.

Le délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service mais aura, le cas échéant, l'obligation de reprendre le personnel actuellement spécialement affecté à la gestion de ce service si les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail sont applicables. Il devra assurer la continuité du service.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public et sa rémunération sera substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service à savoir les tarifs perçus auprès des usagers.

S'agissant du périmètre de la concession, celle-ci comprendra l'ensemble des réseaux et ouvrages du Syndicat, à l'exclusion des réseaux et ouvrages suivants :

- Le site et l'usine de production de Virecourt (nappe alluviale) ;
- Le site de production de Rozelieures (nappe souterraine) ;
- La conduite d'adduction jusqu'au réservoir de Saint-Germain ;
- Le réservoir de tête de Saint-Germain ;
- La conduite d'adduction entre le réservoir de Saint-Germain et le regard de comptage Bayon Haut (VEG au SIEA de Bayon-Virecourt) ;
- Le regard de comptage de Bayon Bas.

Sur la base du projet de convention et ses annexes jointes à la présente, Monsieur le Président vous demande de l'approuver.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2021 à 11h33
Référence de l'AR : 054-255401895-20211204-DELIB_2021_59-DE
Affiché le 07/12/2021 - Certifié exécutoire le 07/12/2021

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 18/11/2021

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **38**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **41**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB 2021-59 – FOLIO 3/3

OBJET :

**APPROBATION DU CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION
DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Sur l'autorisation de signer le projet de convention avec la société SAUR

Sur la base des éléments qui vous ont été rappelés et présentés lors de la présente séance, Monsieur le Président vous demande de l'autoriser à signer le contrat de concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'eau potable avec la société SAUR.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur le choix de l'attributaire, du rapport du Président sur les motifs du choix du titulaire et du projet de contrat de concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'eau potable,

Le comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **APPROUVE et SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le choix du délégataire proposé par Monsieur le Président, à savoir la société SAUR ;
- **APPROUVE et SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de contrat de concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de distribution d'eau potable avec la société SAUR.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD  Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2021.12.07 09:59:50 +01'00'

Vote :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication